

Compte-rendu

Conseil Municipal du 4 juillet 2016

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 21

Absents et excusés : 0

Procurations : 8

Le 4 juillet 2016, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claudine Caraco, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Christophe Thimonet, Florence Pastor, Sylviane Moulia, Christian Lacombe, Jean-Louis Neri

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

José Da Rocha à Murielle Laurent, Claude Albenque à Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay à Decio Goncalves, Melinda Ordog à Daniel Mangin, Béatrice Zeroug à Christophe Thimonet, Angélique Masson-Sekour à Michèle Munoz, Sophie Pillien à Josette Rougemont, Samira Oubourich à Joël Gaillard

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2016 a été adopté à l'unanimité (1 abstention : M. NERI)

N° 1 : Création d'une commission de contrôle financier (CCF)

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit aux articles R2222-1 à R2222-6, la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF) pour les collectivités ayant plus de 75.000 euros de recettes de fonctionnement, et dont le rôle est de contrôler les comptes produits par les entreprises ayant passé une convention financière avec ladite collectivité (délégations de service public, concessions...).

Ce contrôle, qui porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise, est réalisé annuellement. La commission établit ensuite un rapport pour chaque convention examinée, ce rapport devant être joint aux comptes de la collectivité.

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe par délibération la composition de la commission.

Afin de pouvoir exercer le contrôle financier prévu par le CGCT sur les comptes produits par les entreprises partenaires de la Ville de Feyzin, et notamment ceux relatifs à la délégation de service public mise en place pour la gestion du centre équestre, installé au Fort de Feyzin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF), composée des membres ci-après :

- Le Maire de Feyzin,
- La 1ère Adjointe,
- L'Adjoint à l'Urbanisme, Habitat et Cadre de Vie,
- L'Adjoint à l'emploi, Développement économique et Commerce,
- Le Conseiller Municipal délégué à la Solidarité internationale et Mécénat,
- Le cas échéant, l'Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué concerné par le contrat examiné par la CCF,
- Le Directeur Général des Services,
- La responsable de l'Unité Stratégie et Contrôle Budgétaire,
- Le cas échéant, les Responsables de Pôles concernés par le contrat examiné par la CCF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la composition de la Commission de Contrôle Financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

1 abstention : Monsieur Neri

approuve la composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF) ci-dessus.

N° 2 : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Yves Blein

Arrivée de M. Lacombe

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires au gardiennage des bâtiments du Carré Brûlé et de la piscine, à des interventions de propreté sur les espaces verts et les bâtiments communaux, à la suite de la mission d'étude pour la requalification de la Bégude.

- en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à des travaux de réseaux au Fort suite à un sinistre, à l'aménagement extérieur du logement du stade Jean Bouin, à la rénovation de systèmes d'alarmes intrusion .

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : indemnisation d'assurance pour le sinistre des réseaux du Fort.

- en section d'investissement : ajustement des prévisions du Fonds de Compensation de la TVA

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Monsieur Lacombe, Monsieur Neri

autorise la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

N° 3 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Immobilière Rhône-Alpes - City Lodge 1ère tranche - Modification de la délibération n°37 du 17 mars 2016

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 mars 2016 par laquelle il décidait d'accorder une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux collectifs, 5, route de Lyon, à Feyzin, « Résidence City Lodge, 1ère tranche » par IMMOBILIERE RHONE-ALPES, Société Anonyme d'HLM.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que le profil d'amortissement et la révisabilité soient précisés pour chaque prêt et nous indique que le taux d'intérêts actuariel annuel du prêt PLAI est « Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb » (et non + 20pdb comme indiqué dans la délibération précitée)

Il convient par conséquent d'accorder la garantie d'emprunt aux conditions ci-dessous :

- financement de cette opération par quatre emprunts pour un montant total de 3.167.711 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune étant sollicitée pour une garantie à hauteur de 15%, soit 475.156,65 euros.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 20 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 176 635 €	987 214 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 38 pdb

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité puissent être inférieur à 0%		

Acquisition en VEFA de 8 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts PLAI	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	622 891 €	380 971 €
Durée de la période préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 38 pdb
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité puissent être inférieur à 0%		

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 475.156,65 euros
- PLUS : 176 495,25 €
- PLUS Foncier : 148 082,10 €
- PLAI : 93 433,65 €
- PLAI Foncier : 57 145,65 €
- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 2 692 554,35 euros
- PLUS : 1 000 139,75 €
- PLUS Foncier : 839 131,90 €
- PLAI : 529 457,35 €
- PLAI Foncier : 323 825,35 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 475.156,65 euros selon les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et

Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Monsieur Lacombe, Monsieur Neri

décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 475.156,65 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

-autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 4 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Immobilière Rhône-Alpes - City Lodge 2ème tranche - Modification de la délibération n°38 du 17 mars 2016

Rapporteur : Josette Rougemont

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 mars 2016 par laquelle il décidait d'accorder une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 27 logements sociaux collectifs, 5, route de Lyon, à Feyzin, « Résidence City Lodge, 2ème tranche » par IMMOBILIERE RHONE-ALPES, Société Anonyme d'HLM.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que le profil d'amortissement et la révisabilité soient précisés pour chaque prêt et nous indique que le taux d'intérêts actuariel annuel du prêt PLAI est « Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb » (et non + 20pdb comme indiqué dans la délibération précitée).

Il convient par conséquent d'accorder la garantie d'emprunt aux conditions ci-dessous :

- financement de cette opération par quatre emprunts pour un montant total de 3.077.148 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune étant sollicitée pour une garantie à hauteur de 15%, soit 461.572,20 euros.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 19 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 180 352 €	987 145 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 39 pdb
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité puissent être inférieur à 0%		

Acquisition en VEFA de 8 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts PLAI	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	548 500 €	361 151 €
Durée de la période préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 39 pdb
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité puissent être inférieur à 0%		

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 461 572,20 euros
PLUS : 177 052,80 €
PLUS Foncier : 148 071,75 €
PLAI : 82 275,00 €
PLAI Foncier : 54 172,65 €
- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 2 615 575,80 euros
PLUS : 1 003 299,20 €
PLUS Foncier : 839 073,25 €
PLAI : 466 225,00 €
PLAI Foncier : 306 978,35 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 461.572,20 euros selon les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Monsieur Lacombe, Monsieur Neri

décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 461.572,20 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

-autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 5 : Produits irrécouvrables

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose à l'Assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, elle nous demande de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres suivants sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
308/2012	21,50	CLSH
609/2012	30,40	Restaurant scolaire
862/2012	34,20	Restaurant scolaire
916/2012	24,40	CLSH
1129/2012	11,40	Restaurant scolaire
1344/2013	34,50	Accueil périscolaire
1359/2014	14,60	Restaurant scolaire
1216/2015	1,00	Accueil périscolaire
1847/2015	0,15	Restaurant scolaire

L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres ci-dessus sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

N° 6 : Indemnité forfaitaire pour frais de transport 2015 - Complément

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoyant une indemnité forfaitaire en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service, une délibération en date du 7 décembre 2015 a prévu le versement de cette indemnité aux agents remplissant les conditions. Il s'agit d'agents résidant administrativement hors du secteur considéré et/ou qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal.

Le rapporteur rappelle aussi que, en vertu de l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Une liste a été établie. Or, il convient de rajouter à cette liste, la coordinatrice périscolaire qui se déplace régulièrement avec son véhicule sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement, à la coordinatrice périscolaire, dans la mesure où l'agent remplit les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise le versement, à la coordinatrice périscolaire, dans la mesure où l'agent remplit les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

N° 7 : Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire par Monsieur le Maire - Espace Senior

Rapporteur : Joël Gaillard

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le local communal situé au rez de chaussée de l'ancienne gendarmerie, 3 rue de la Bégude, fait actuellement l'objet d'un projet d'aménagement pour la création du nouvel Espace Senior de la Ville.

Les travaux envisagés nécessitent toutefois, avant toute phase opérationnelle, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Il convient dès lors que Monsieur le Maire, dûment habilité par le Conseil Municipal, dépose au nom de la ville la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement de l'Espace Senior dans le bâtiment sis 3 rue de la Bégude,
- à déposer le cas échéant toute autre demande d'autorisation d'urbanisme liée à ce projet (permis de construire modificatif, déclaration préalable).
- à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement de l'Espace Senior dans le bâtiment sis 3 rue de la Bégude,**
- à déposer le cas échéant toute autre demande d'autorisation d'urbanisme liée à ce projet (permis de construire modificatif, déclaration préalable).**
- à signer tout document utile à cet effet.**

N° 8 : Participation de la Fondation du Patrimoine à la Tranche n°3 des travaux de réhabilitation du fort de Feyzin

Rapporteur : Daniel Mangin

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de développement du fort, la ville a validé la réalisation d'une troisième tranche de travaux, dont la réalisation est prévue dès 2018.

Dans le cadre du plan de financement établi, la ville a fait appel à plusieurs partenaires, publics et privés. A ce titre, la Fondation du patrimoine, grâce au mécénat de la Fondation Total, a décidé d'apporter son soutien financier à la ville de Feyzin pour la restauration des bâtiments destinés à la formation (salle de formation et séminaires), au patrimoine (fours, grand tunnel et caponnière) et aux loisirs récréatifs et sportifs (salle de sport), à hauteur de 100 000 €, soit 29 % d'une dépense HT subventionnable de 348 085€ .

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Fondation du patrimoine, grâce au mécénat de la Fondation Total, à hauteur de 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement à venir et tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la participation de la Fondation du patrimoine, grâce au mécénat de la Fondation Total, à hauteur de 100 000 €,**
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement à venir et tous documents relatifs à cette opération.**

N° 9 : Projet Nature des Grandes Terres : Approbation du programme d'actions 2016 / Financement et signature d'une convention de délégation de gestion

Rapporteur : Decio Goncalves

Arrivée de Mme Moulia

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que notre commune, la commune de Corbas, la commune de Vénissieux et la Métropole de Lyon mettent en œuvre, depuis 2015, une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Plateau des Grandes Terres.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

L'année 2016 constitue une période de redéfinition du cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence impacte directement les relations établies entre les Communes porteuses de

Projets nature-ENS et la Métropole.

Dans la continuité de la démarche existante, la Métropole de Lyon soutient en 2016 les actions portées par les Communes engagées dans un Projet nature-ENS.

Pour 2016, le programme d'actions validés par les partenaires comprend, en investissement, la conception d'un plan de déplacement (21 900 € TTC), le remplacement d'une fontaine (5 000 € TTC), et de mobilier divers (6 100 € TTC). Et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques (13 000€ TTC), l'entretien du site par les agriculteurs (22 500 € TTC), l'entretien du mobilier (3 000 € TTC), la gestion de la propreté (9 000 € TTC), la mission de surveillance du site (11 000 € TTC), ainsi que la coordination du projet (15 000 € TTC), le paiement des fluides (150 € TTC) et enfin la réalisation de deux études biodiversité (8 600 € TTC).

Il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La commune de Feyzin est désignée "pilote du projet" et réalise la programmation 2016. En tant que Commune pilote, la ville de Feyzin se verra rembourser les frais qu'elle a engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes de Corbas et de Vénissieux apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2016, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
approuve le programme d'actions 2016, son plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.**

N° 10 : Cession par la ville des parcelles BK 49 et BK 50, rue des Razes, à la société NOVEMIA

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville est propriétaire des parcelles BK 49 et BK 50 situées 26/28 rue des Razes, à proximité de la gare. Ces deux parcelles, d'une surface totale de 337 m², font l'objet d'un projet immobilier porté par la société Novemia. Le programme consiste en la réalisation de 9 logements (6 duplex et 3 simplex) avec la volonté de lancer une démarche participative avec les futurs preneurs.

La mise en œuvre d'un tel projet immobilier, certes de taille réduite, permettrait de rénover cet îlot en offrant une façade qualitative sur la rue des Razes et face à la gare.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite céder à la société NOVEMIA, domiciliée au 52 rue de Badonviller 54 000 Nancy, la totalité des parcelles BK 49 et BK 50. Ces tènements sont actuellement bâtis mais ils sont libres de toute occupation. Une opération de démolition/reconstruction est le seul montage qui permettra d'aboutir à un projet de qualité permettant d'accompagner la revitalisation en cours de ce secteur.

Le prix de vente pour la totalité des deux parcelles, et accepté par l'acquéreur, est de 220 000 €. Les coûts de démolition seront à la charge de l'acquéreur. L'avis des domaines relatif à cette cession a été obtenu en date du 20 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser Monsieur Maire à céder les parcelles BK 49 et BK 50 pour une surface totale de 337 m² à la société NOVEMIA ou une de ses filiales ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer, pour la somme de 220 000 €.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Neri

-autorise Monsieur Maire à céder les parcelles BK 49 et BK 50 pour une surface totale de 337 m² à la société NOVEMIA ou une de ses filiales ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer, pour la somme de 220 000 €.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

N° 11 : Cession par la Ville à la société HPL BERY de la parcelle BK 257 située allée du Rhône (816 m²)

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rapelle au Conseil Municipal que la Ville est actuellement propriétaire de la parcelle BK 257, d'une surface de 816 m², située allée du Rhône. Ce terrain n'est pas bâti et est à usage de parking public.

Dans le cadre de la définition d'un programme immobilier sur les parcelles BK 25 et BK 26, la société HPL BERY (ALILA) a sollicité la Ville au sujet d'une possible cession de la parcelle BK 257.

Dans le cadre de la poursuite de la redynamisation du quartier des Razes et du développement immobilier de ce quartier, et afin notamment de répondre aux objectifs de la Métropole en terme de production de logements, la Ville a émis un avis favorable, sur le principe, à cette demande.

Un accord est intervenu en conséquence entre la Ville et la société HPL BERY, domiciliée chez ALILA 63 quai Charles de Gaulle Lyon 6° et représentée par Monsieur Hervé Legros, pour une cession de la parcelle BK 257 à hauteur de 250 000 €. Un nouveau parking à usage du public sera aménagé sur une partie de terrain qui sera détachée de la parcelle BK 25 et rétrocédée à la Ville. Ce point fera l'objet d'une future délibération.

Le Service Évaluations de la Direction Générale des Finances Publiques a par ailleurs émis un avis sur la valeur de ce bien le 8 février 2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

-à céder la parcelle cadastrée BK 257 pour une surface totale estimée à 816 m² à la société HPL BERY pour la somme de 250 000 €,

-à signer tout document utile à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Neri

autorise Monsieur le Maire :

-à céder la parcelle cadastrée BK 257 pour une surface totale estimée à 816 m² à la société HPL BERY pour la somme de 250 000 €,

-à signer tout document utile à cette affaire.

N° 12 : Échange Foncier entre la Ville et Monsieur Dominique Sublet - parcelle ZD 108 et parcelle ZD 55 pour partie

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 2 avril 2015, la Ville de Feyzin a missionné la SAFER afin d'engager des discussions foncières avec les propriétaires des terrains situés aux abords du Fort. L'objectif de cette démarche est d'aboutir à des acquisitions ou des échanges fonciers permettant à la ville de maîtriser, à terme, les tenements situés de part et d'autre de l'entrée du Fort, le long de la route du Docteur Long. Ces acquisitions s'inscrivent dans une démarche de réserve foncière permettant à la ville d'avoir à court, moyen ou plus long terme la maîtrise du devenir de ces secteurs.

Le propriétaire de la parcelle ZD 108, Monsieur Dominique Sublet, domicilié 15 rue Champ Perrier à Feyzin, a fait part, lors des discussions menées par la SAFER, de son accord pour la réalisation d'un échange foncier entre sa parcelle cadastrée ZD 108 d'une surface de 7 743 m² et une partie à détacher de la parcelle communale ZD 55 pour une surface estimée à environ 2ha 90a 00 ca.

Cette proposition convient à Monsieur Sublet car la parcelle ZD 55 prolonge les parcelles contiguës ZD 56, au Nord, et ZD 71, à l'Est, deux terrains qu'il exploite depuis plusieurs années. Dans le cadre des discussions en cours entre la SAFER et des exploitants voisins, la SAFER considère que cet échange respecte une logique d'exploitation et d'équité entre les personnes impactées. La SAFER va par ailleurs missionner dans les semaines à venir un géomètre afin de borner le foncier concerné et faire établir un document d'arpentage.

Au regard des surfaces échangées, aucune indemnité d'éviction n'est sollicitée par monsieur Dominique Sublet

La parcelle ZD 55 étant actuellement et temporairement exploitée par un autre agriculteur, Monsieur Dominique Sublet ne pourra faire usage de la surface acquise qu'après récolte de l'actuel exploitant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser Monsieur le Maire à échanger une surface estimée à 2 ha 90a 00 ca à détacher de la parcelle communale ZD 55 contre la totalité de la parcelle ZD 108 (7743 m²) appartenant à Monsieur Dominique Sublet domicilié 15 rue Champ Perrier à Feyzin,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à échanger une surface estimée à 2 ha 90a 00 ca à détacher de la parcelle communale ZD 55 contre la totalité de la parcelle ZD 108 (7743 m²) appartenant à Monsieur Dominique Sublet domicilié 15 rue Champ Perrier à Feyzin,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

N° 13 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Grand Lyon devenu aujourd'hui Métropole.

Ce rapport est à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Grand Lyon aujourd'hui Métropole.

N° 14 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement
Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016 a pris acte du rapport 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement. Il s'agissait de fait du rapport pour l'année 2014.

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau du Grand Lyon devenu aujourd'hui Métropole de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la direction de l'eau du Grand Lyon aujourd'hui Métropole.

N° 15 : Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Chantal Markovski

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de la modification du temps de travail à l'école de musique.

il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Assistant Enseignement Artistique – Flûte à bec (11,25/20)	1	Assistant d'enseignement artistique au grade de – Spécialité flûte à bec (10/20) - assistant d'enseignement artistique - assistant d'enseignement artistique 2ème classe - assistant spécialisé d'enseignement artistique ppl de 2ème classe - assistant spécialisé d'enseignement artistique ppl 1ère classe	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC (5/20) – Spécialité chant	1		

Les crédits sont prévus au budget 2016 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivants.

N° 16 : Signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF)

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin s'est engagée en 2005 dans une réflexion approfondie pour réorienter le projet culturel du Centre Léonard de Vinci. Le projet de l'Épicerie moderne s'est mis en place en septembre 2005. La Ville a signé une convention d'objectifs avec l'association porteuse de ce projet : l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour une durée de trois ans, qu'elle a renouvelée trois fois.

La convention triennale arrivant à échéance en juillet 2016, la Ville souhaite prendre le temps d'une analyse partagée de l'évolution du projet de l'épicerie moderne après 10 ans d'activités et de débattre avec les élus associatifs de l'AMAF des objectifs de la nouvelle convention pour les 3 années à venir.

Afin de laisser aux deux parties le temps de redéfinir les objectifs et les missions de l'AMAF en cohérence avec la politique culturelle de la Ville, il convient de signer un avenant pour prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un avenant n°1 à la convention qui lie la Ville et l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour une durée de 5 mois ½ (soit du 16 juillet au 31 décembre 2016). Celui-ci sera établi selon les mêmes principes fondateurs que ceux actuellement définis. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de signer un avenant n°1 à la convention qui lie la Ville et l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour une durée de 5 mois ½ (soit du 16 juillet au 31 décembre 2016). Celui-ci sera établi selon les mêmes principes fondateurs que ceux actuellement définis. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

N° 17 : Recrutements des vacataires périscolaires 2016-2017

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que pour effectuer la surveillance des enfants durant le temps périscolaire, placé sous la responsabilité de la Ville, cette dernière fait appel à des animateurs de l'accueil périscolaire, lesquels interviennent de façon ponctuelle, suivant un volume horaire connu à l'avance et encadré dans le temps (la période scolaire).

Les interventions sont rémunérées suivant un taux de vacation horaire qui respecte les taux plafonds fixés par circulaire préfectorale et applicables aux taux d'études surveillées.

La répartition du volume horaire et le taux défini sont les suivants :

Taux à 14 € :

Les enseignants et les animateurs encadrant les aides aux leçons et les ateliers éducatifs prévus au moment de l'accueil périscolaire du soir pour un nombre maximum de 3000 heures.

Taux à 10 € :

Le personnel (animateurs et enseignants) effectuant uniquement des surveillances, matin, midi et soir pour un volume horaire maximum pour ces vacances de 33 000 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataires pour l'accueil périscolaire de l'année scolaire 2016/2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le recrutement de vacataires pour l'accueil périscolaire de l'année scolaire 2016/2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 et suivant.

N° 18 : Emplois occasionnels – Année scolaire 2016/2017

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2016/2017, la ville est amenée à recruter un certain nombre d'agents non titulaires sur postes non permanents afin de faire face à des besoins occasionnels et/ou à un accroissement d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au vu des prévisions de surcroît temporaire de travail, il propose la création des emplois non permanents suivants :

Pour l'unité petite enfance :

* Période d'ouverture de la structure : du 22 août 2016 au 18 août 2017

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Temps complet	4	Indice brut 342 (1 ^{er} échelon du grade)
Ménage Relais assistante maternelle	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 5/35	1	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
Ménage espace petite enfance	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35/35)	1	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)

Pour l'unité vie scolaire : sur l'année scolaire

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Ménage dans les restaurants scolaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC (10/35)	9	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
Renfort vaisselle restaurants scolaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC (6/35)	4	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
Renfort restaurant (mercredi) entretien scolaire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC (7/35)	1	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
Agents de restaurant groupes scolaires ⁽¹⁾	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC (35/35)	3	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
Renfort personnel écoles ⁽²⁾	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	2	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
Directeur des animations périscolaires	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC (35/35)	5	Indice brut 488 (7 ^{ème} échelon du grade)

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise la création des emplois non permanents ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 et suivant.

N° 19 : Demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (Ad'AP)

Rapporteur : Joël Gaillard

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-26 et les articles R111-19-31 à R.111-19-47 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Le rapporteur rappelle qu'avant le 27 septembre 2015, la ville de Feyzin devait s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements depuis le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'AD'AP est l'engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des 35 ERP de la commune a montré que tous ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Les travaux à effectuer ont été estimés à environ 850 000 € (TTC).

Aussi, la commune de Feyzin a élaboré son Ad'AP sur deux périodes de trois ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire CERFA et de pièces complémentaires obligatoires, joints en annexe.

Cet agenda devra être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2016, conformément à la réglementation en vigueur et grâce à l'obtention d'un délai de prorogation d'un an.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Ad'AP de la ville de Feyzin, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- de prévoir chaque année au budget les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'Ad'AP de la ville de Feyzin, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier. Les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité sont inscrits au Budget 2016 et suivants.**

N° 20 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à compter du 5 juillet 2016 pour une période d'un an un poste d'adjoint technique chargé du ménage des locaux de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 5 juillet 2016. Les crédits sont prévus aux Budgets 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 5 juillet 2016. Les crédits sont prévus aux Budgets 2016 et 2017.**

N° 21 : Signature d'une convention tripartite Fonds d'Aide aux jeunes pour l'exercice 2016

Rapporteur : Kader Didouche

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a confié la responsabilité du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) au Conseil Départemental.

Cependant, cette compétence est maintenant exercée par la Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015 et instituée par la loi du N°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le Conseil de la Métropole de Lyon finance le fonds avec les partenaires potentiels comme les collectivités locales.

Ce fonds d'aide est destiné aux jeunes en difficulté de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2016, doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal étant précisé que la gestion financière est assurée par

le Centre Communal d'Action Sociale.

Les montants respectifs apportés en 2016 au Fonds d'Aide aux Jeunes sont de :

- 2 500 € par la Métropole,
- 2 500 € par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « Fonds d'Aide aux Jeunes » entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2016. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « Fonds d'Aide aux Jeunes » entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2016. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

N° 22 : Création d'une société publique locale funéraire (SPL) – Participation de la commune au capital de la SPL

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2006, les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne se sont regroupés au sein d'un syndicat intercommunal ad hoc, le Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise, dénommé Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2006, le syndicat PFIAL prend en charge le service extérieur de pompes funèbres transféré par les villes de Lyon et Villeurbanne, ainsi que la gestion du crématorium situé dans le cimetière de la Guillotière. Dans ce cadre, le syndicat gère un centre funéraire sur Lyon qui comprend une chambre funéraire avec 10 salons, une salle de cérémonie et des bureaux pour l'accueil du public. Il gère également le centre funéraire de Villeurbanne, composé d'une chambre funéraire avec 6 salons, une salle de cérémonie, et des bureaux pour l'accueil du public. En outre, le syndicat dispose de deux agences situées dans les 4^{ème} et 3^{ème} arrondissements afin d'assurer une proximité avec les familles souhaitant avoir recours au service public.

Afin d'assurer son développement, les PFIAL ont le projet de créer une société publique locale (SPL), regroupant le syndicat des PFIAL, actionnaire majoritaire, ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent.

Une étude a été confiée par les PFIAL à un cabinet conseil pour analyser l'environnement local et déterminer la structure la mieux adaptée à l'évolution de l'offre de services proposée aux populations en matière funéraire. La Société Publique Locale s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion, tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement. Elle répond aux attentes des communes environnantes, lesquelles pourront participer directement au capital social et à la gestion de la structure ainsi créée. Pourront lui être confiés, le service extérieur des pompes funèbres, et la gestion des Centres Funéraires et du Crématorium. Cette SPL pourra également proposer, sur le territoire des communes qui la composent, des équipements funéraires de proximité (chambres funéraires, agences pour l'organisation des funérailles).

Cette société publique locale présenterait l'avantage de disposer d'une autonomie juridique et financière plus grande que celle de l'actuelle régie et, de ce fait, une plus grande souplesse de gestion, dans un secteur ouvert à une concurrence forte.

Cette évolution est destinée à conforter les atouts de la régie actuelle :

- la prégnance publique, gage du respect de l'éthique indispensable à cette activité,
- son rôle de régulateur du marché par rapport aux opérateurs privés,
- son bon équilibre financier.

Ce projet témoigne de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, la gestion du service funéraire, tout en permettant aux élus de maîtriser non seulement les prix, mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

La société publique locale est, en effet, une société dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales.

Cette société publique locale permettrait de maintenir et de renforcer le service public funéraire sur un territoire élargi. Ce territoire élargi rendrait possible, pour un plus grand nombre de familles, de recourir au service public funéraire sur la métropole lyonnaise.

Les tarifs appliqués demeureraient contrôlés et encadrés, puisque faisant toujours l'objet d'une approbation préalable par le Conseil Syndical des PFIAL.

Pour les communes actionnaires, les avantages seraient principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser à la SPL funéraire, comme à tout autre opérateur privé ; la SPL sera une véritable alternative
- possibilité de faire effectuer par la SPL les reprises physiques des concessions échues ou abandonnées, la SPL offrant en la matière un service de qualité à prix compétitifs
- possibilité de prise en charge par la SPL des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents),

décédées sur le territoire des communes actionnaires
-bénéfice de l'expertise et du savoir-faire des PFIAL dans le domaine funéraire.

Il est proposé au Conseil Municipal, qu'en application des articles L 1531-1 relatif aux SPL, L.1521-1 à 1525-3 relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, et L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider de souscrire à hauteur de 5 000 € au capital social de la SPL funéraire, fixé à 600 000 €, qui sera créé à l'initiative du Syndicat des PFIAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
décide de souscrire à hauteur de 5 000 € au capital social de la SPL funéraire, fixé à 600 000 €, qui sera créé à l'initiative du Syndicat des PFIAL, en application des articles L 1531-1 relatif aux SPL, L.1521-1 à 1525-3 relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, et L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 23 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action "Référence de Parcours"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour réaliser des suivis professionnels dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cette action prévoit l'accueil et l'accompagnement de 75 personnes de Feyzin, en difficulté d'insertion, comme défini dans le projet d'action PLIE « référence de parcours ». Le montant forfaitaire de l'action est de 14 000 € pour l'année 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de l'action « référence de parcours »,
-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de la participation de 14 000 € au titre de l'année 2016. Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de l'action « référence de parcours »,
-autorise le versement à l'association Innovation et Développement de la participation de 14 000 € au titre de l'année 2016. Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 67 90 6748.

N° 24 : Signature d'une convention avec l'Entreprise Ecole portant sur le dispositif " Madéo - Mobilité vers l'Emploi"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'Entreprise École pour lever les freins à la mobilité rencontrés par les demandeurs d'emploi de la commune. Le dispositif « Mobilité vers l'Emploi - Madéo » permet la mise à disposition de véhicules deux ou quatre roues aux personnes en difficultés dans le cadre de leur insertion professionnelle, un accompagnement est également développé afin de rechercher une mobilité pérenne.

Il est demandé au Conseil Municipal :
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Entreprise Ecole,
-d'autoriser le versement à l'entreprise Ecole de 500 € TTC pour l'année 2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Entreprise Ecole,
-autorise le versement à l'entreprise Ecole de 500 € TTC pour l'année 2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

N° 25 : Signature d'une convention pour l'action référence de parcours RSA

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin bénéficiera d'une subvention de 5 000 € de la Métropole pour conduire l'action de référence de parcours RSA autour d'un accompagnement pluridisciplinaire pour des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique.

Cette action sera mise en œuvre en collaboration avec l'association Innovation et Développement et l'Association Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Métropole, l'association Innovation et Développement et l'Association Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) pour l'action "référence de parcours RSA".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Métropole, l'association Innovation et Développement et l'Association Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) pour l'action "référence de parcours RSA".**